

A.D.P

Société par actions simplifiée

Au capital de 4 000 euros

Siège social : 78 Bis avenue Rhin et Danube

38100 GRENOBLE

949 322 374 RCS GRENOBLE

**PROCES VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le trente juin à 9 heures, M. Benali ELBEY, associé unique et président de la SASU A.D.P, a pris les décisions relatives à :

- Modification de la date de clôture,
- Transformation de la SAS en SARL,
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du gérant,
- Pouvoirs pour accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de modifier la date de clôture à compter de l'exercice en cours. Au lieu de se clôturer le 30 septembre 2025, la nouvelle date de clôture est fixée au 31 décembre 2025.

A compter de l'exercice 2026, chaque exercice social commencera le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre de la même année.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique constate que toutes les conditions requises par la loi sur les sociétés commerciales pour la transformation inscrite à l'ordre du jour sont réunies, et décide de la transformation de la société par actions simplifiée en société à responsabilité limitée à compter de ce jour, sans que cette transformation n'emporte création d'une personne morale nouvelle.

Sous sa forme actuelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés à responsabilité limitée, et par les nouveaux statuts ci-après établis.

La société conservant sa personnalité juridique, continue donc d'exister, sous sa nouvelle forme, sans aucun changement dans son actif ni dans son passif, entre les titulaires actuels des parts composant le capital social.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique, en conséquence de la résolution qui précède, et connaissance prise du projet de statuts de la société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée, adopte lesdits statuts, dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique constate que du fait de la transformation, il est mis fin aux fonctions du Président.
L'Associé unique décide de nommer en tant que gérant, pour une durée illimitée, Monsieur Benali ELBEY demeurant 78B Avenue Rhin et Danube 38100 GRENOBLE, et déclare accepter ces fonctions.

CINQUIEME DECISION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

SIXIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

L'associé unique
Benali ELBEY



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
GRENOBLE

Le 17/07/2025 Dossier 2025 00044619, référence 3804P03 2025 A 01643

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

